



Assemblée générale

Distr. générale
17 août 2021
Français
Original : anglais/arabe

Soixante-seizième session

Point 54 de l'ordre du jour*

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [75/95](#) de l'Assemblée générale. Le 24 mai 2021, le Secrétaire général a adressé une note verbale à tous les États Membres et à l'Observateur permanent de l'État de Palestine, appelant leur attention sur les dispositions pertinentes de la résolution et leur demandant de communiquer des renseignements pertinents sur toute mesure qu'ils auraient prise ou envisageraient de prendre pour appliquer ces dispositions. Les réponses reçues de Bahreïn, de l'Équateur, du Japon et de l'État de Palestine figurent dans le présent rapport.

* [A/76/150](#).



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 75/95 sur les biens des réfugiés de Palestine et le produit de ces biens.
2. Le 24 mai 2021, le Secrétaire général a adressé une note verbale à tous les États Membres et à l'Observateur permanent de l'État de Palestine, appelant leur attention sur les dispositions pertinentes de la résolution et leur demandant de communiquer des renseignements pertinents sur toute mesure qu'ils auraient prise ou envisageraient de prendre pour appliquer ces dispositions.

II. Réponses reçues

Bahreïn

[Original : arabe]
[10 juin 2021]

- Bahreïn réaffirme que la question des réfugiés est au cœur de la question de Palestine et du droit inhérent et inaliénable de générations de réfugiés de Palestine et de leurs descendants de retourner dans les foyers dont ils ont été déplacés, conformément aux résolutions de la légitimité internationale et en particulier à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et à l'Initiative de paix arabe.
- Bahreïn condamne et rejette toute tentative, de quelque partie que ce soit, de renoncer au droit au retour des réfugiés de Palestine ou de dénaturer la question des réfugiés au moyen de tentatives de réinstallation, de démanteler l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, d'arrêter de le financer ou de priver les générations futures de leur droit au retour par une soi-disant redéfinition de leur statut juridique.

Équateur

[Original : anglais]
[27 mai 2021]

L'Équateur réaffirme son appui aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi qu'au principe du droit international qui détermine que nul ne peut être arbitrairement privé de ses biens, conformément aux dispositions de la résolution 394 (V) du 14 décembre 1950, dans laquelle l'Assemblée générale a chargé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, en consultation avec les parties concernées, de prescrire des mesures destinées à protéger les droits, les biens et les intérêts des réfugiés de Palestine. Dans ce contexte, l'Équateur maintient la nécessité de respecter le droit des réfugiés de Palestine de réclamer leurs biens et les revenus qui en découlent, conformément aux principes d'équité et de justice.

Japon

[Original : anglais]
[21 juillet 2021]

Le Japon souligne la nécessité pour toutes les parties concernées de poursuivre leurs efforts afin de parvenir à une paix fondée sur la solution des deux États et de

renforcer la dynamique en faveur de l'instauration de la confiance entre Israël et la Palestine. Il a donc étendu son assistance aux Palestiniens en se fondant sur trois piliers : démarches politiques à l'égard des deux parties, assistance aux efforts de construction entrepris par l'État de Palestine et mesures de confiance entre les deux parties, au moyen des initiatives suivantes :

L'initiative « Corridor pour la paix et la prospérité » est l'action à moyen et long terme du Japon visant à appuyer la coexistence et la prospérité conjointe des Israéliens et des Palestiniens et à promouvoir le développement économique et social de Jéricho et de la vallée du Jourdain au moyen d'une coopération régionale entre la Palestine, Israël, la Jordanie et le Japon.

En tant que projet phare de cette initiative, les quatre parties ont œuvré à la création du parc agroindustriel de Jéricho, qui devrait conduire au développement du secteur privé palestinien. En juin 2021, 28 locataires avaient signé un accord pour opérer dans le parc industriel et 17 usines étaient en activité.

En 2009, le Japon a commencé à coopérer avec d'autres pays d'Asie de l'Est afin de mobiliser les connaissances, l'expérience et les ressources économiques de pays qui sont parvenus à la croissance économique pour le développement des institutions et des ressources humaines de la Palestine. En collaboration avec l'Indonésie et la Malaisie, le Japon a offert des formations aux Palestiniens dans les domaines de l'agriculture, du financement et de l'aide aux petites et moyennes entreprises.

En février 2013, la première Conférence sur la coopération entre les pays d'Asie de l'Est pour le développement de la Palestine, coprésidée par le Japon et la Palestine, s'est tenue à Tokyo, afin d'étudier la possibilité de resserrer davantage la coopération entre les pays d'Asie de l'Est. Les hauts fonctionnaires se sont réunis à trois reprises depuis.

Deux réunions informelles de travail de la Conférence se sont déroulées en ligne en juin et décembre 2020 et deux événements virtuels interentreprises, avec la participation des secteurs privés indonésien et malaisien, ont eu lieu en mars 2021. En tout, 15 entreprises indonésiennes et 14 entreprises malaisiennes ont rencontré leurs homologues palestiniens dans divers secteurs tels que les dattes, la pierre et le marbre et les produits alimentaires.

La politique fondamentale du Japon en matière d'aide aux Palestiniens est d'édifier la paix en favorisant l'autonomie économique et sociale. L'aide du Japon aux Palestiniens depuis 1993 se chiffre à 2,1 milliards de dollars.

Parmi les exemples les plus récents, en juin 2021, le Japon a décidé d'accorder une aide d'urgence de 10 millions de dollars à la bande de Gaza, où les récents affrontements entre Israël et les groupes militants palestiniens avaient occasionné des dégâts considérables. Le même mois, le Japon a décidé de fournir du matériel frigorifique et une assistance connexe d'un montant de quelque 8,1 millions de dollars à la Palestine pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Le Japon fournit également une aide aux réfugiés de Palestine par l'entremise de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Il a déjà décaissé à cette fin quelque 31,86 millions de dollars.

L'instauration de la paix au Moyen-Orient reste l'une des principales priorités de l'action diplomatique du Japon. Une paix et une stabilité durables dans la région ne sont envisageables que si l'on parvient à un règlement politique de la question. Le Japon demeure résolu, sur les plans tant politique qu'économique, à accompagner les

progrès accomplis sur la voie du processus de paix en coopération avec les partenaires internationaux.

État de Palestine

[Original : anglais]

[13 juillet 2021]

La question des réfugiés et des personnes déplacées demeure l'une des plus grandes priorités nationales de l'État de Palestine. L'injustice prolongée subie par les réfugiés de Palestine est au cœur de la question palestinienne dont l'examen à l'ONU remonte à très longtemps. Un peuple entier continue d'être privé de liberté, de ses droits, de l'égalité, de la dignité, de la paix et de la sécurité auxquels tous les peuples ont droit. Le droit des réfugiés de Palestine au retour est un droit inaliénable qui ne peut être abrogé. Une solution équitable doit être trouvée pour mettre un terme au sort tragique qu'ils connaissent, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, afin de parvenir à un règlement pacifique et durable de la question.

Depuis la Nakba de 1947-1948, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté bon nombre de résolutions, réaffirmant les droits des réfugiés de Palestine, notamment le droit de retourner vivre en paix dans leurs foyers et de recevoir une juste compensation pour les pertes subies et les souffrances prolongées, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948 et aux dispositions pertinentes du droit international.

Or Israël continue de nier et de bafouer les droits des Palestiniens, en violation directe et délibérée du droit international. La prolongation de cette injustice maintient les réfugiés de Palestine, dont 5,7 millions sont enregistrés auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), loin de leurs foyers et terres ancestrales, la majorité d'entre eux vivant toujours dans des camps de réfugiés établis en 1948 comme abris provisoires dans des pays d'accueil tels que la Jordanie, le Liban et la Syrie, ainsi qu'en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza, à savoir le Territoire palestinien occupé. Privés du droit de retour dans leurs foyers et dans les villes et villages où ils résidaient pacifiquement avant la Nakba, ils continuent de connaître l'exil, la dépossession et d'immenses difficultés en raison de la dégradation constante de la situation dans la région sur les plans politiques, socioéconomiques, humanitaires et de la sécurité, ce qui a épuisé leurs capacités d'adaptation et accentué leur vulnérabilité.

Malgré le soutien presque unanime exprimé en faveur de l'UNRWA lors du renouvellement de son mandat par l'Assemblée générale en 2019 par une écrasante majorité d'États et le large soutien apporté aux résolutions de l'Assemblée à sa soixante-quinzième session sur l'aide aux réfugiés de Palestine (résolution 75/93), les opérations de l'UNRWA (résolution 75/94) et les biens appartenant à des réfugiés de Palestine et le produit de ces biens (résolution 75/95), les problèmes auxquels se heurtent les réfugiés de Palestine et l'UNRWA au cours de ses opérations continuent de s'accumuler du fait que l'instabilité, la précarité financière, la pandémie mondiale, les restrictions de mouvement, la pauvreté, le chômage, l'insécurité alimentaire, les déplacements répétés et les crises de protection exacerbent le déficit des ressources de l'Office et les difficultés humanitaires que rencontrent les réfugiés de Palestine.

Si les souffrances des Palestiniens s'atténuent quelque peu, c'est uniquement grâce à l'assistance que leur apporte l'UNRWA dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, des secours et des services sociaux, ainsi que de l'aide d'urgence en

temps de crise et de conflit, conformément à un mandat qui consiste à assurer le bien-être, le développement et la protection des réfugiés de Palestine en attendant l'instauration d'une solution juste. L'UNRWA a progressé sur le plan des programmes visant à promouvoir plusieurs des objectifs de développement durable parmi les réfugiés de Palestine, notamment en ce qui concerne la promotion de l'égalité des genres, l'assistance aux personnes handicapées et le soutien psychosocial et la protection des enfants. La Palestine apprécie donc profondément l'appui politique et financier constant apporté par la communauté internationale à l'UNRWA et la coopération de longue date établie avec les pays hôtes dans l'action menée pour répondre aux besoins de quelque 6 millions de réfugiés de Palestine, dont plus de 500 000 enfants inscrits dans les écoles de l'Office, qui peuvent recevoir une éducation et s'épanouir, malgré la grave injustice qui continue de les empêcher de réaliser leurs droits et qui entache leur vie, génération après génération.

Tout en saluant chaque année l'appui international apporté à l'UNRWA, il convient d'aborder les problèmes croissants auxquels l'Office se heurte depuis un moment. Alors que des attaques cyniques et persistantes sont lancées pour nier les droits des réfugiés de Palestine et dénigrer l'UNRWA, en particulier par Israël, qui a clairement émis le souhait de voir le mandat de l'Office prendre fin, la communauté internationale doit agir pour protéger l'UNRWA et le soutenir davantage sur les plans politique et financier afin d'assurer la continuité de ses opérations jusqu'à obtenir un règlement juste de la question palestinienne, y compris la justice pour les réfugiés de Palestine.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a exacerbé la situation socioéconomique et humanitaire précaire des réfugiés de Palestine dans le Territoire palestinien occupé et au-delà, aggravant les difficultés au cours de la période 2020-2021. Les privations socioéconomiques et les taux de chômage élevés en pleine pandémie mondiale, accentués par l'effet brutal de l'occupation, la montée de l'instabilité et l'augmentation des besoins dans toute la région, exposent singulièrement les réfugiés de Palestine. Cette vulnérabilité a été particulièrement aggravée dans la bande de Gaza, qui subit à la fois l'occupation israélienne et un bouclage depuis 14 ans, en guise de châtimement collectif imposé à l'ensemble de la population civile palestinienne. Une nouvelle agression militaire israélienne a fait de nombreuses victimes, dont le meurtre de 66 enfants palestiniens, parmi lesquels des élèves des écoles de l'UNRWA, ainsi que la destruction massive d'habitations et d'infrastructures, dont des centres de soins de santé et des écoles, et entraîné le déplacement forcé de milliers de personnes, en majorité des réfugiés de Palestine qui ont fui pour s'abriter dans les écoles et les centres de l'UNRWA, cherchant la protection du drapeau des Nations Unies. Cela a encore réduit l'accès à l'eau, à la nourriture, aux installations sanitaires, à l'électricité, au carburant et à des soins médicaux vitaux. Les raids militaires israéliens, durant lesquels des civils ont été tués et blessés, la démolition d'habitations et de propriétés, les expulsions forcées et l'expropriation de terres en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, continuent également d'avoir de graves répercussions sur les réfugiés de Palestine, en particulier la communauté bédouine.

Nous félicitons l'ensemble du personnel de l'UNRWA, recruté sur les plans tant national qu'international, pour ses efforts et sa détermination à poursuivre les opérations sans interruption, malgré le bombardement militaire de 11 jours de Gaza en mai 2021 par Israël qui a resserré le blocus, et malgré la poursuite des agressions et des restrictions contre les civils palestiniens en Cisjordanie occupée, en particulier les familles de réfugiés des quartiers de Cheikh Jarrah et de Silwan à Jérusalem-Est occupée, où des centaines de personnes sont menacées d'être expulsées du domicile dans lequel elles vivent depuis des générations et risquent une expulsion secondaire, après avoir été déracinées de leur foyer en Palestine historique lors de la Nakba de

1948. On ne saurait sous-estimer les implications extrêmement négatives de la pandémie de COVID-19 pour les pays d'accueil que sont la Jordanie, le Liban et la République arabe syrienne, ou encore la dégradation des conditions socioéconomiques des réfugiés de Palestine qui en résulte.

L'UNRWA a fait preuve d'un courage indéfectible dans l'accomplissement de son mandat malgré ces difficultés et des déficits financiers persistants, en apportant une assistance essentielle sur les plans humanitaire et du développement aux réfugiés de Palestine dans le Territoire palestinien occupé et dans tous les autres domaines de manière exemplaire, en fournissant une subsistance et une protection aux réfugiés de Palestine, ce qui les soulage à la suite des traumatismes répétés qu'ils continuent de subir, et leur donne fondamentalement de l'espoir, ce qui est vital pour les jeunes en ces temps de précarité. Ce résultat témoigne de l'efficacité de l'Office, de la force de la gestion qu'il connaît, sous la direction du Commissaire général, Philippe Lazzarini, et de la Commissaire générale adjointe, Leni Stenseth, ainsi que du dévouement et du courage de ses administrateurs et de son personnel sur le terrain dans tous les domaines d'opération. Cela reflète également le fort soutien qu'accorde la communauté internationale à son mandat et les résultats qui peuvent être obtenus lorsqu'une responsabilité collective est exercée.

Malheureusement, avec chaque année qui passe, cette injustice prolongée s'accroît. On attend de l'UNRWA qu'il en fasse plus avec des ressources limitées qui ne correspondent ni à l'étendue de son mandat ni aux besoins. Malgré ces contraintes et depuis qu'il a commencé ses opérations en 1950 à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 302 (IV) en 1949, l'UNRWA a fait preuve d'ingéniosité, en fournissant des services d'éducation, de santé, de secours et d'aide sociale de haute qualité, ainsi qu'une assistance d'urgence, améliorant de manière concrète la vie des réfugiés de Palestine. Or la qualité de ces services et les contributions de l'UNRWA au bien-être et au développement des communautés de réfugiés et à la stabilité régionale, contributions dûment reconnues par la communauté internationale, comme l'a réaffirmé l'Assemblée dans ses résolutions 75/93, 75/94 et 75/95, seront menacées si des ressources financières nécessaires ne sont pas mobilisées pour épauler l'Office et l'exécution effective de son mandat.

Il a fallu donc une action de sensibilisation constante, ce qui a exigé un temps indu et des efforts démesurés de la part de la direction de l'UNRWA, et nécessité la convocation périodique de conférences ministérielles de haut niveau par la Jordanie, la Suède et l'ONU et d'autres partenaires, outre la conférence annuelle d'annonces de contributions visant à mobiliser des fonds, dont ceux de donateurs traditionnels, dont la plupart sont membres de la Commission consultative de l'UNRWA, et de nouveaux pays donateurs. En outre, l'appel à un financement prévisible, durable et suffisant de l'UNRWA reste constant, au moyen des résolutions des organes de l'ONU et dans les affirmations d'appui répétées des États, de façon individuelle ou collective, dans les déclarations de groupes régionaux et politiques tels que la Ligue des États arabes, l'Union européenne, le Mouvement des pays non-alignés, le Groupe des 77 et la Chine et l'Organisation de la coopération islamique, qui ont créé un *waqf* (dotation) spécifiquement destiné à soutenir les réfugiés de Palestine et l'UNRWA, conformément au rapport du Secrétaire général publié en mars 2017 et aux recommandations adressées à l'Assemblée générale concernant l'UNRWA à la suite des larges consultations internationales mandatées par l'Assemblée.

Malheureusement, cet appel permanent n'a toujours pas été entendu et l'Office continue de connaître un déficit financier grave et récurrent, ne comptant que sur les contributions volontaires pour pouvoir mener ses principaux programmes et ne recevant des fonds de l'ONU que pour ses agents recrutés sur le plan international. Alors que les ressources humanitaires sont mises à rude épreuve et se raréfient,

phénomène accéléré par la pandémie mondiale et la crise économique qui en résulte, cette dépendance à l'égard des contributions volontaires désavantage l'UNRWA et menace la continuité de ses opérations, dont l'interruption ou la suspension aurait d'immenses répercussions sur les réfugiés de Palestine. Il faudrait prioritairement éviter une telle issue. L'État de Palestine demande donc de nouveau à la communauté internationale d'apporter un appui renouvelé et élargi à l'UNRWA, y compris au moyen d'une augmentation des contributions au titre du budget ordinaire des Nations Unies qui soient suffisantes pour aider à couvrir des dépenses de fonctionnement essentielles et pour s'attaquer plus efficacement au sous-financement structurel, en apportant un minimum de stabilité à l'Office et donc à la communauté des réfugiés de Palestine en ces temps instables et incertains.

Sans les services et programmes essentiels de l'UNRWA, la gravité de l'incidence humanitaire sur les réfugiés de Palestine, en particulier les plus vulnérables d'entre eux, notamment les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, est difficilement imaginable. Tant qu'aucune solution ne sera trouvée au sort tragique des réfugiés de Palestine, l'UNRWA demeurera indispensable. Sans le soutien de l'UNRWA, de nombreuses familles de réfugiés ne pourront plus faire face à la situation et vivraient dans un plus grand dénuement, et des millions de personnes perdraient l'espoir qui les anime, tout en attendant la justice et un avenir meilleur et plus stable.

L'État de Palestine remercie donc tous les États et toutes les organisations et institutions qui accompagnent l'UNRWA sur les plans politique et financier, en tant que principe et responsabilité humanitaires, et souligne l'importance d'un consensus international à cet égard. Il demande le renforcement du soutien au mandat de l'UNRWA, à savoir une générosité constante, le respect des engagements pris, dans les délais, la reprise de l'assistance qui a été suspendue, des contributions pluriannuelles et un financement accru dans la mesure du possible, afin d'aider à assurer la prévisibilité budgétaire et la continuité des services pour répondre aux besoins, atténuer les difficultés et ramener l'espoir. À cet égard, nous nous félicitons de la décision prise par la nouvelle administration des États-Unis de reprendre l'aide accordée au peuple palestinien, y compris pour les réfugiés de Palestine, par l'entremise de l'UNRWA, et nous demandons instamment le rétablissement complet de cette aide, compte tenu des immenses besoins.

La Palestine s'engage à continuer de participer activement à tous les mécanismes pertinents, y compris l'Assemblée générale et la Commission consultative de l'UNRWA, au niveau bilatéral et dans les réunions internationales et régionales, afin de mobiliser le soutien nécessaire à l'Office. Nous poursuivrons notre action de sensibilisation et de mobilisation sur les plans politique et humanitaire afin de garantir un appui et une solidarité à l'égard des réfugiés de Palestine au moyen d'une aide à l'UNRWA, tout en continuant simultanément d'encourager les efforts visant à parvenir à une solution juste et durable, conformément au droit international et aux résolutions des organes de l'ONU.

À cet égard, les résolutions de l'Assemblée générale sur l'UNRWA demeurent nécessaires, et nous demandons instamment qu'elles bénéficient d'un ferme appui à la soixante-seizième session. La communauté internationale se doit de continuer d'épauler et d'aider les réfugiés de Palestine, qui font partie intégrante du peuple palestinien, et d'appuyer leur quête légitime en vue de la réalisation de leurs droits, de la justice, de l'équité et de la paix. Il faut pour cela des efforts sérieux, conformément à la Charte des Nations Unies, au droit international et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, pour tenir Israël responsable de son déni et de sa violation constants des droits des Palestiniens et pour l'amener à respecter ses obligations juridiques, dont la fin de l'occupation illégale du territoire palestinien, y

compris Jérusalem-Est, et de l'entrave au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance. Israël doit également être amené à mettre fin à ses politiques d'apartheid contre le peuple palestinien, et à cesser de nier, entre autres, les droits des réfugiés de Palestine au retour, à la restitution de leurs biens ou à une juste compensation, uniquement du fait de leur origine palestinienne ou de leur religion, en tant que musulmans ou chrétiens.

La justice pour les réfugiés de Palestine est la clef de voûte d'un règlement juste et pacifique de la question palestinienne. Il ne peut y avoir de solution durable en l'absence de règlement équitable de la situation tragique qu'ils connaissent, conformément à la résolution [194 \(III\)](#). Une action fondée sur le droit international et sur les principes de responsabilité partagée, de solidarité et d'humanité peut et doit ouvrir la voie à cette solution juste tant attendue et ardemment souhaitée.
